



DÉLIBÉRATION

du 13 décembre 2022

Présents : 24 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre , à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu. Le 15 DEC. 2022 Publiée le 16 DEC. 2022 Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU. Étaient absents excusés : M. Bruno BENOIT (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LÉAUTÉ), Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Mme Türkan RENZO), Mme Adeline ROUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU), Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON Secrétaire de séance : M. Cédric DOTTOR Date de la convocation : 7 décembre 2022
Délibération n°22.7.18	RESSOURCES HUMAINES <i>Modification de la durée hebdomadaire de l'infirmière au Multi-accueil - Ajout des missions de référent santé et accueil inclusif</i>

Madame le Maire expose que le décret du 31 août 2021, dans son article R2324-39, a créé le référent « santé et accueil inclusif ».

Le référent santé et accueil inclusif peut être médecin, puéricultrice ou infirmière avec 3 années d'expériences dans une crèche.

Ses missions sont définies en 8 points mais le point 7 n'est pas applicable si le poste de référent santé et accueil inclusif est occupé par une infirmière :

1. Apporter son concours à la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants
2. Veiller à la mise en place des mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap, avec une affection chronique ou un problème de santé
3. Participer à la conception d'un PAI avec la famille, le médecin traitant de l'enfant et l'équipe
4. Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé (nutrition, activité physique, sommeil, écrans...)
5. Contribuer au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être
6. Etablir en collaboration avec la direction de l'établissement et la PMI les protocoles annexes au règlement de fonctionnement
7. Procéder quand c'est nécessaire avec l'accord des parents à un examen clinique de l'enfant en vue d'établir un diagnostic sur son état de santé ou son développement
8. S'assurer pour chaque enfant de la remise à l'EAJE au moment de son admission d'un certificat médical attestant l'absence de toute contre-indication à la vie en collectivité

Pour le Multi-accueil, le temps de travail de ce professionnel est défini à 30 heures par an dont 6 heures par trimestre.

Si le référent santé inclusion exerce d'autres missions dans l'établissement, elles ne peuvent être confondues.

Madame le Maire propose donc de modifier le temps de travail de l'infirmière, actuellement à 28/35^{ème} pour le porter à 28,65/35^{ème}.

Accusé de réception en préfecture 044-214400962-20221213-22718-DE Reçu le 15/12/2022

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 20 octobre 2022,

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et une voix contre :

- ▶ **SUPPRIME** un emploi permanent de l'infirmière au Multi -accueil à temps non complet (28/35^{ème}) de catégorie A ouvert sur le grade d'infirmier en soins généraux,
- ▶ **CRÉÉ** simultanément un emploi permanent d'infirmière au Multi- accueil à temps non complet (28,65/35^{ème}) de catégorie A ouvert sur le grade d'infirmier en soins généraux, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme au registre »

Cédric DOTTOR
Secrétaire de séance



Le Maire,

Nadine YOU

